

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS275

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Muller,
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« administrative »,

insérer les mots :

« dans les conditions prévues à l'article L. 521-2 du code de justice administrative, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette procédure n'est efficace que si elle repose sur un référé administratif.